



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2004

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 octobre 2004, s'est réuni à la Mairie le 22 octobre 2004 à 20 heures sous la présidence de Monsieur VITU Gilles, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VERNET Ph., FRANCOIS P., SALANSON M.C., de NATALE G., PICOT M., BOISSY Cl., LOPEZ d'AZEVEDO J., DELCROIX M., CANZIANI M., PIONNIER J.J.

Etaient absents : M. GHISLAIN Gérard, excusé, représenté par Mme SALANSON M. Christine.
M. MAURY Yannick, excusé, représenté par M. VERNET Philippe.
M. MAURY Jacqui, excusé.

Secrétaire : Monsieur Jean-Jacques PIONNIER.

Compte-rendu :

Aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Remboursements d'assurance :

Suite au vol perpétré dans la salle polyvalente, le conseil municipal accepte le remboursement proposé par l'assurance 1 449.85 €.

Suite au sinistre enregistré sur le feu tricolore, le conseil municipal accepte le remboursement proposé par l'assurance 3 803.66 €.

Délibérations prises à l'unanimité.

Communauté de communes :

Le conseil municipal donne un avis favorable à la délibération du conseil de la communauté de communes du Canton de Bray-sur-Seine en date du 26 juin 2004 concernant la création, l'aménagement et la gestion d'aires et d'accueil des gens du voyage.

Délibération prise à l'unanimité.

Indemnité de logement :

Le conseil vote une indemnité complémentaire compensatrice de logement de fonction à Madame PIASECKI Véronique, institutrice à l'école primaire des Ormes-sur-Voulzie, au taux réglementaire soit actuellement 50.50 € par mois à compter du 01/09/2004.

Délibération prise par 13 voix POUR – 1 ABSTENTION

Plan d'Occupation des sols :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-19 et L.123-13-8ème alinéa, relatifs à la révision simplifiée d'un plan d'occupation des sols,

Vu le projet de développement et d'extension des secteurs à vocation de carrière au sein du territoire communal et les enjeux relatifs à ces exploitations tant pour la commune qu'à une échelle plus vaste.

Considérant que ce projet à caractère privé qui présente un caractère d'intérêt général pour la commune (maintien et développement d'activités et d'emplois) entre dans le cadre de la révision simplifiée fixé par l'article L.123-19 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'en vertu de l'article L.123-19 susvisé, la révision simplifiée devra être approuvée avant le 1^{er} janvier 2006,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

Article 1. d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols

Article 2. de soumettre à la concertation de la population, aux associations locales, aux représentants de la profession agricole pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les études relatives à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public en mairie d'un dossier de révision simplifiée lui permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet,
- exposition sous forme de panneaux d'exposition du projet
- mise à disposition registre permettant à chacun de communiquer ses remarques ;

à l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

Article 3. de charger un cabinet d'urbanisme, spécialisé en urbanisme, de la réalisation des études nécessaires à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols.

Article 4. de donner une autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols.

Article 5. de donner tout pouvoir au Maire, en application de l'article L.123-8-3^{ème} alinéa du code de l'urbanisme, pour recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement d'architecture d'habitat et de déplacements au cours de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols.

Article 6. de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, et dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales afin qu'une dotation soit allouée pour compenser une partie des frais matériels et d'études nécessaires à la révision d'urgence du PLU.

DIT que :

Article 7. les dépenses afférentes destinées au financement des dépenses seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Article 8. conformément à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une parution en caractères apparents dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

Article 9. conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au

premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 10. conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-Préfet de Provins,
les services de l'Etat étant associés à la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président du Syndicat Intercommunal à la Carte (SIAC du Pays Bassée-Montois
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne, de la Chambre des Métiers de Montereau et de la Chambre d'Agriculture de Melun, qui seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision simplifiée du plan d'occupation des sols, en application des dispositions de l'article L 123-8 – premier alinéa – du code de l'urbanisme.

Le conseil accepte l'offre du Cabinet CDHU pour la révision simplifiée du POS pour la somme de 4 126.20 € TTC.

Il autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
Délibération prise à l'unanimité.

AGRENABA :

Le Maire informe l'assemblée de la création d'une association Loi 1901 pour la gestion de la future réserve naturelle (39 ha sur la commune des Ormes).

Cette association nommée AGRENABA demande une participation financière de 1,25 € par hectare à chaque commune.

Le Conseil municipal vote une subvention de 50 € à l'association AGRENABA à compter de 2004.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 04

Réserve naturelle : Mise en place d'une signalétique

ABSTENTIONS : 10 CONTRE : 2 POUR : 2

Natura 2000 :

Suite au projet de désignation « de la Bassée et des plaines adjacentes » en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive communautaire « OISEAUX ».

Le Maire expose le projet,

Après en avoir délibéré, le conseil décide de rendre un avis défavorable aux motifs suivants :

- trop de contraintes : Grands Lacs de Seine, Natura 2000, ZPS, réserve de la Bassée...

CONTRE : 0 POUR : 11 ABSTENTIONS : 3

Bail agricole :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de Monsieur Thierry LEROY concernant la reprise du bail de ses parents suite à la cessation de leur activité.

Le Conseil donne un avis favorable, le bail sera modifié en conséquence par Maître BELLOT à Bray-sur-Seine sans aucune autre modification.

Le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir.

Délibération prise à l'unanimité.

Dissolution du SIAC :

Vu l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 95-115 en date du 4 février 1995 pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'avis en date du 27 février 1997 émis par les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-97 n° 40 portant délimitation du périmètre du Pays Bassée-Montois,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-98 n° 122 autorisant la création du Syndicat Intercommunal A la Carte du Pays Bassée-Montois,

Vu la délibération du 13 octobre 2004 du Conseil syndical Intercommunal du Pays Bassée Montois sollicitant l'arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal du Pays Bassée Montois auprès du préfet.

Entendu le Maire,

Le Conseil municipal de la commune des Ormes-sur-Voulzie, réuni le 22 octobre 2004, à 20 heures décide :

- de demander la dissolution du Syndicat Intercommunal A la Carte du Pays Bassée-Montois au Préfet,
- de reprendre les compétences du Syndicat Intercommunal A la Carte du Pays Bassée-Montois dans l'attente de la réorganisation de celles-ci entre le niveau communal et intercommunal,
- d'autoriser le Président à procéder à la vente des actifs du Syndicat Intercommunal A la Carte du Pays Bassée-Montois.

Délibération prise par 13 voix POUR, 1 ABSTENTION.

Contrat Rural :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur VERNET, adjoint au Maire chargé des travaux,

Considérant la délibération concernant le même objet,

Après en avoir délibéré,

Décidé de représenter la demande de subvention en vue de l'aménagement d'un terrain de loisirs dans les mêmes conditions que la demande initiale reprise ci-dessous.

Demande de subvention (Aménagement d'un terrain de loisirs)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par circulaires conjointes de Messieurs les Présidents du Conseil Général de Seine et Marne et du Conseil Régional d'Ile de France, en date du 28 février 1983, a été mise en œuvre une procédure dite des « contrats ruraux », ayant pour objet d'aider les communes de moins de 1 000 habitants à résoudre leurs problèmes d'aménagement et d'équipement.

Il a été procédé à un examen approfondi de la situation de la Commune et de ses divers besoins, en liaison avec :

- Le Représentant du Conseil Général de Seine et Marne, M. VARNEY,
- Le Représentant du Conseil Régional d'Ile de France, M. FANCHINI,
- Le Cabinet d'Architectes O. RIOTTE & A. HERAULT, M. RIOTTE.

Il apparaît souhaitable d'élaborer un dossier de Contrat Rural pour un montant HT de 307 891.85 € HT.

Le contrat comportera les opérations suivantes :

1) Aménagements extérieurs	164 506.10 €	
2) Construction d'un vestiaire sportif	96 056.05 €	
3) Equipements de détente et de loisirs	<u>47 329.70 €</u>	
		307 891.85 €

Le financement de ce contrat sera le suivant :

1) Subvention de la Région Ile de France – 45 %	135 000.00 €
2) Subvention du Département de Seine et Marne – 35 %	105 000.00 €
3) Autofinancement sur emprunts	67 891.85 €
4) T.V.A. sur emprunts	60 346.80 €

L'Echéancier de réalisation des opérations après signature du contrat sera le suivant :

- 1^{ère} année : aménagements extérieurs
- 2^{ème} année : vestiaire et équipements.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE** le programme d'opérations présenté pour un montant total **HT de 307 891.85 €** ainsi que son plan de financement, **S'ENGAGE** à réaliser le contrat dans un délai maximum de **CINQ ans** à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu, **DÉCIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat rural, sur les bases du plan de financement exposé, **S'ENGAGE** à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat, **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par le Conseil Général et le Conseil Régional, **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

Classe péniche :

Considérant que les élèves de CM partiront en mai 2005 en classe de découverte,

Le Conseil municipal en confie l'organisation à la Communauté de Communes du Canton de Bray-sur-Seine, prend en charge la moitié de la dépense et fixe la participation des familles à 135 € par enfant partant.

Pour les enfants domiciliés hors canton de Bray, la commune prend en charge la totalité de la dépense, la participation des familles sera identique.

Modifications budgétaires :

Le conseil vote les modifications suivantes sur :

- le budget 2004 de la Commune (M14) :

Dépenses d'investissement article 1021	Opérations financières 000 : 34 199 €
Recettes d'investissement article 181	Opérations financières 000 : 34 199 €

- le budget 2004 du service de l'eau (M49) :

Dépenses d'investissement article 181	34 199 €
Article 21311	58 259 €
Article 21351	157 594 €
Article 281531	<u>84 236 €</u>
TOTAL	334 288 €

Recettes d'investissement article 21531	215 852 €
Article 281311	58 259 €
Article 281351	25 978 €
Article 281531	<u>34 199 €</u>
TOTAL	334 288 €

Délibération prise à l'unanimité.

Informations générales :

- ♦ Le Maire informe le conseil du courrier de Madame Catherine SANCHEZ en date du 26 août 2004 annonçant sa démission en tant que conseillère municipale pour des raisons d'ordre purement familial. Il précise qu'il s'est longuement entretenu avec Madame SANCHEZ et que sa décision n'est absolument pas liée à des motifs afférents au conseil municipal.
- ♦ Une personne a émis une demande d'autorisation de vente ambulante (crêpes, gaufres...). Le conseil donne un avis favorable.
- ♦ Il est confirmé que la cotisation de base du Pays Bassée-Montois pour 2004 est bien passée de 2 € à 3.35 €.
- ♦ Lettre de M. SATIAT concernant d'éventuelles fermetures de bureaux de POSTE. (en attente de la réponse de Monsieur le Directeur départemental de LA POSTE).
- ♦ Réunion « Grands Lacs de Seine » le mardi 14 décembre 2004 de 9 heures à 12 heures 30 à Bray.
- ♦ Un jeune sera accueilli pour des travaux d'intérêt général.
- ♦ Commerce de proximité : une proposition de restaurant (routier) a été reçue. Madame BOISSY précise que le projet de commerce suit son cours comme il avait été conçu.
Remarque : un supermarché ALDI va voir le jour à Bray-sur-Seine.
- ♦ Madame BOISSY donne quelques informations sur la comptabilité 2004 – actuellement excédentaire sur l'exercice 2004. Il convient de commencer à réfléchir au budget 2005.
- ♦ Chemins communaux disparus : un premier contact a été pris.
- ♦ Future station d'épuration : des réunions et visites ont eu lieu, notamment sur le traitement des « boues ».
- ♦ Vitraux de l'église, le nouveau vitrail à l'ouest a été choisi.
- ♦ Noël des enfants de l'école : Dimanche 12 décembre 2004. Il est fait remarque du choix un peu gênant du dimanche.
- ♦ Repas des retraités : Dimanche 05 décembre 2004.
- ♦ Distribution des colis de fin d'année le 18 décembre 2004. Remerciements à Madame LOPEZ pour la conservation des colis.
- ♦ Vœux du Maire le 16 janvier 2005.
- ♦ Monsieur Eric de NATALE est remercié pour son aide à l'édition du Journal municipal.
- ♦ Courrier de Monsieur Jacqui MAURY présentant sa démission du conseil municipal en raison de gros problèmes familiaux et de critiques qui lui paraissent injustifiées concernant la gestion des salles et l'organisation fêtes/école. Monsieur VITU aurait souhaité une date d'effet au 31/12/04. Cette démission sera transmise en préfecture pour suite à donner.

- ◆ Monsieur VERNET précise que :
 - l'ADSL serait connecté. Affaire à suivre.
 - Le clocher de l'église est illuminé.
- ◆ Monsieur de NATALE informe le conseil :
 - Subventions de 520 € pour travaux sur les berges de la Voulzie.
 - Accueil d'un stagiaire du collège.
- ◆ Madame FRANÇOIS annonce qu'un bon d'achat de 20 € a été donné aux 8 élèves titulaires du Brevet des Collèges par le CCAS.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 heures 15.